7-8 JUIN 2023

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BRUXELLES, BELGIQUE

DÉCISIONS FINALES

Référence	Décisions
BOD/2023/06-01	**Dépenses de fonctionnement pour l'exercice 24** Le Conseil d'administration : 1. Approuve 49 798 000 dollars de surcoûts pour les dépenses de fonctionnement directes pour l'exercice 24, comme indiqué dans le document BOD/2023/06/DOC 05. 2. Autorise en outre le Secrétariat à reporter sur l'exercice 24 les fonds non dépensés de l'exercice 23 pour des initiatives pluriannuelles ou spéciales. 3. Approuve 20.5 % supplémentaires des coûts directs encourus au cours de l'exercice 24 pour la Banque mondiale pour ses coûts indirects, et se félicite de la décision de la Banque mondiale de ne pas appliquer l'augmentation de 17 % à 24 % au budget de l'exercice 23. 4. Se référant à son examen des besoins en personnel pour les exercices 22 à 24 exposés à l'annexe C du document BOD/2021/05/DOC 11, autorise l'augmentation correspondante du plafonnement des effectifs pour l'exercice 24 à 146 employés permanents, étant entendu que les dépenses de fonctionnement pour la période couverte par le GPE 2025 seront maintenues dans une fourchette de 5 à 7 % du total des décaissements prélevés sur le Fonds du GPE.

BOD/2023/06-02	**Budget de l'Administrateur fiduciaire** Le Conseil d'administration : 1. Le Conseil d'administration approuve le montant estimé des frais administratifs de 1 095 000 dollars pour les services d'administrateur fiduciaire pour la période allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, et un budget supplémentaire de 152 000 dollars pour la période comprise entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 pour couvrir une augmentation des frais de gestion des placements résultant d'un montant plus élevé que prévu du solde moyen du Fonds.
BOD/2023/06-03	**Cadre de gestion du risque de change** Le Conseil d'administration : 1. Approuve le dispositif de gestion du risque de change proposé ainsi que le cadre général de gestion du risque de change tel qu'exposé à l'annexe C du BOD/2023/06 DOC 07 pour une phase pilote de deux ans, étant entendu que les frais de fonctionnement permanents de ces dispositions, d'un montant d'environ 400 000 USD par an, devront être intégrés au budget annuel de l'Administrateur. 2. Note qu'une fois le dispositif approuvé et les modifications apportées au cadre de gouvernance du GPE, l'Administrateur prendra contact avec les bailleurs de fonds du GPE pour modifier leurs accords de contribution, cette démarche constituant une condition préalable et la base juridique permettant à l'Administrateur de réaliser des opérations de couverture du risque de change pour le Fonds du GPE. 3. Note qu'une évaluation sera menée après 18 mois de mise en œuvre afin de juger de l'efficacité des opérations de couverture du risque de change, de comprendre les répercussions sur les systèmes et de voir si des problèmes se posent et quelles améliorations peuvent être apportées. 4. Demande au Comité des finances et du risque d'examiner les résultats de cette évaluation et de faire part au Conseil de toute recommandation applicable concernant la poursuite du cadre de gestion du risque de change.

BOD/2023/06-04	**Capacités stratégiques** Le Conseil d'administration : 1. Conformément au document BOD/2020/11/12-03, prend note du point sur la mise en œuvre et l'utilisation des fonds concernant l'allocation initiale de 2 millions de dollars en faveur du développement des capacités stratégiques, comme indiqué à l'annexe A du document BOD/2023/06 DOC 08. 2. Approuve l'initiative en faveur de systèmes éducatifs intégrant le climat proposée à l'annexe B. 3. Recommande l'élaboration de propositions visant à tester des initiatives dans les domaines suivants : 1) égalité des genres ; 2) nutrition scolaire, 3) technologie au service de l'éducation et 4) sécurité à l'école, comme indiqué à l'annexe C ; et la présentation d'un rapport au PILC lors de sa prochaine réunion. 4. Recommande l'approbation d'un montant maximum de 15 millions de dollars pour l'initiative en faveur de systèmes éducatifs intégrant le climat, à partir du fonds fiduciaire du GPE, comprenant : a) 930 900 dollars, dont 60 900 dollars de commission de l'agent partenaire pour Save the Children, et 1 219 000 dollars, dont 79 800 dollars de commission de l'agent partenaire pour l'UNESCO, sous réserve de la disponibilité des fonds ; 5. Délègue à la directrice générale le pouvoir d'approuver des financements destinés à des pays spécifiques, allant de 400 000 à 700 000 dollars, plus les commissions de l'agent partenaire applicables à Save the Children et à l'UNESCO, jusqu'à une valeur totale de 12 850 100 dollars à partir du fonds fiduciaire du GPE 6. Recommande l'approbation de 4 millions de dollars maximum pour tester des initiatives dans les domaines suivants : 1) égalité des genres ; 2) nutrition scolaire, 3) technologie au service de l'éducation et 4) sécurité à l'école 7. Délègue à la directrice générale le pouvoir d'approuver l'allocation desdits fonds aux organisations concernées sous forme de financements du Fonds du GPE ou de dépenses de fonctionnement gérées par le Secrétariat sur la base de son évaluation de la modalité la plus efficiente.
BOD/2023/06-05	**Priorités du GPE pour l'évaluation de la performance de la directrice générale** Le Conseil d'administration : 1. Conformément au processus d'évaluation de la directrice générale (BOD/NO/2022/10-01), approuve les priorités définies dans l'annexe A pour la période de juin 2023 à juin 2024.